

REÇU A LA SOUS PREFECTURE

- 1 JUIL. 2013

DE CONFOLENS

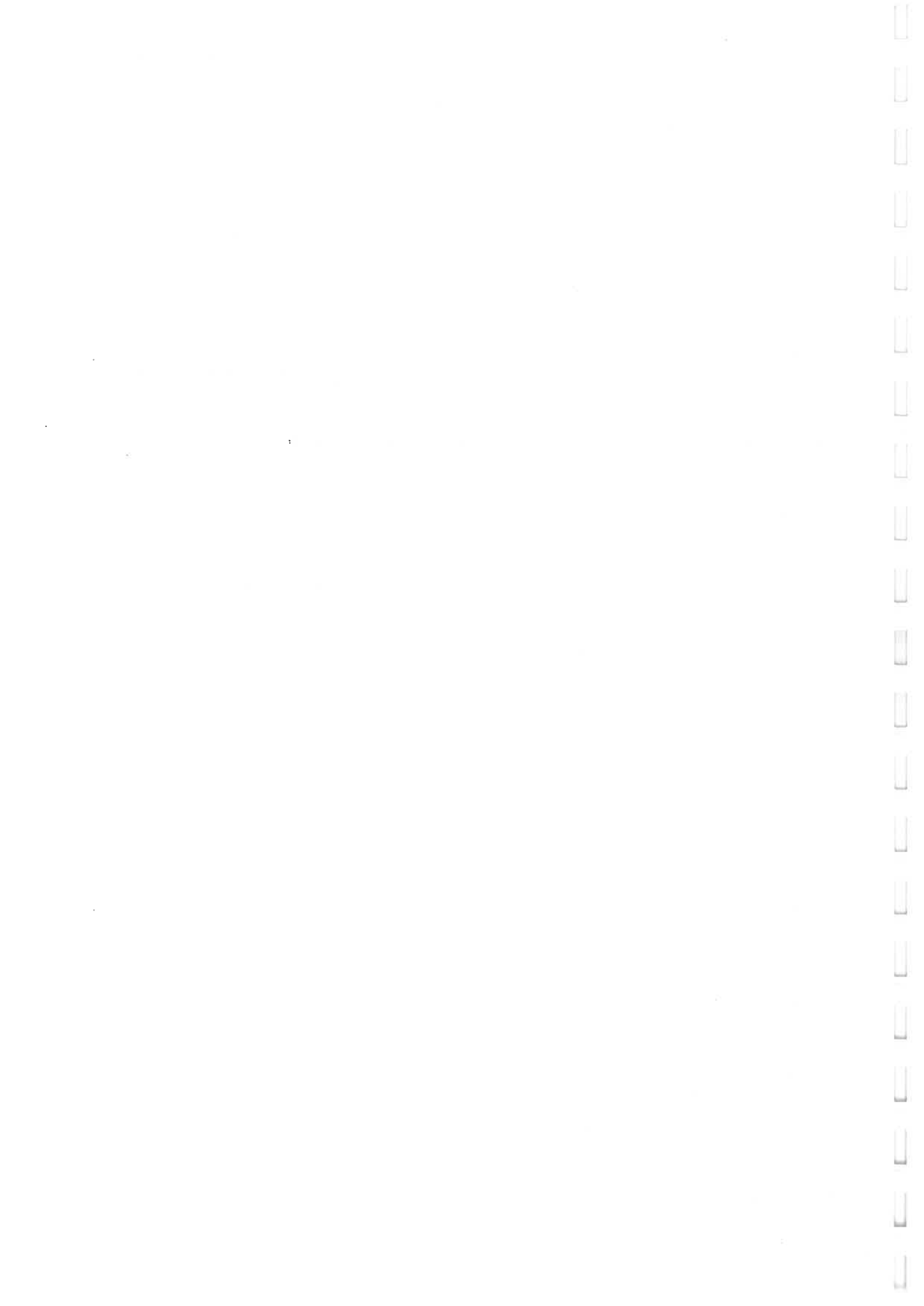
PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE

PIECE 6 : ANNEXES

EAU & ENVIRONNEMENT SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE



PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE

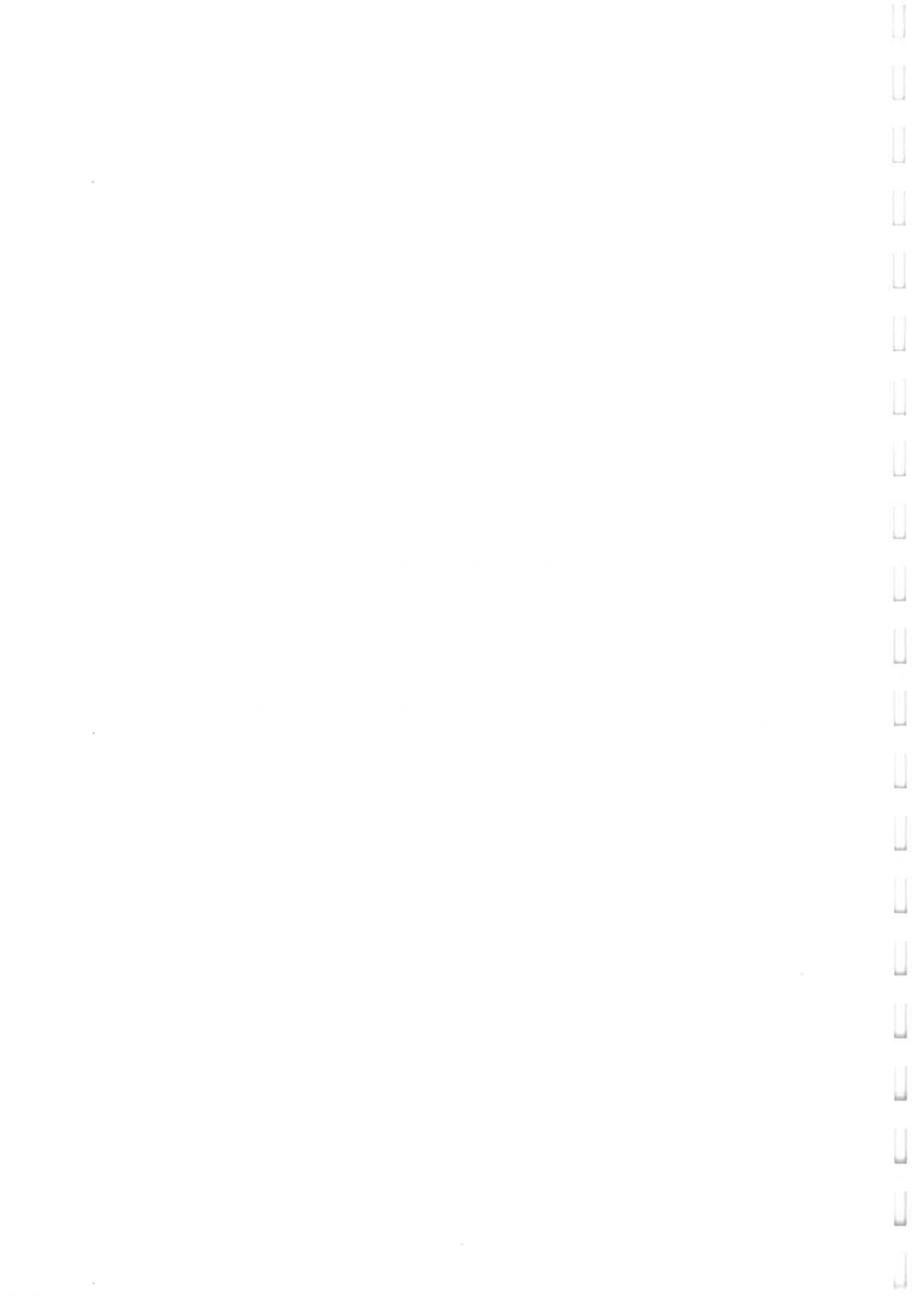
PIECE 6.2 : ANNEXES SANITAIRES

EAU & ENVIRONNEMENT

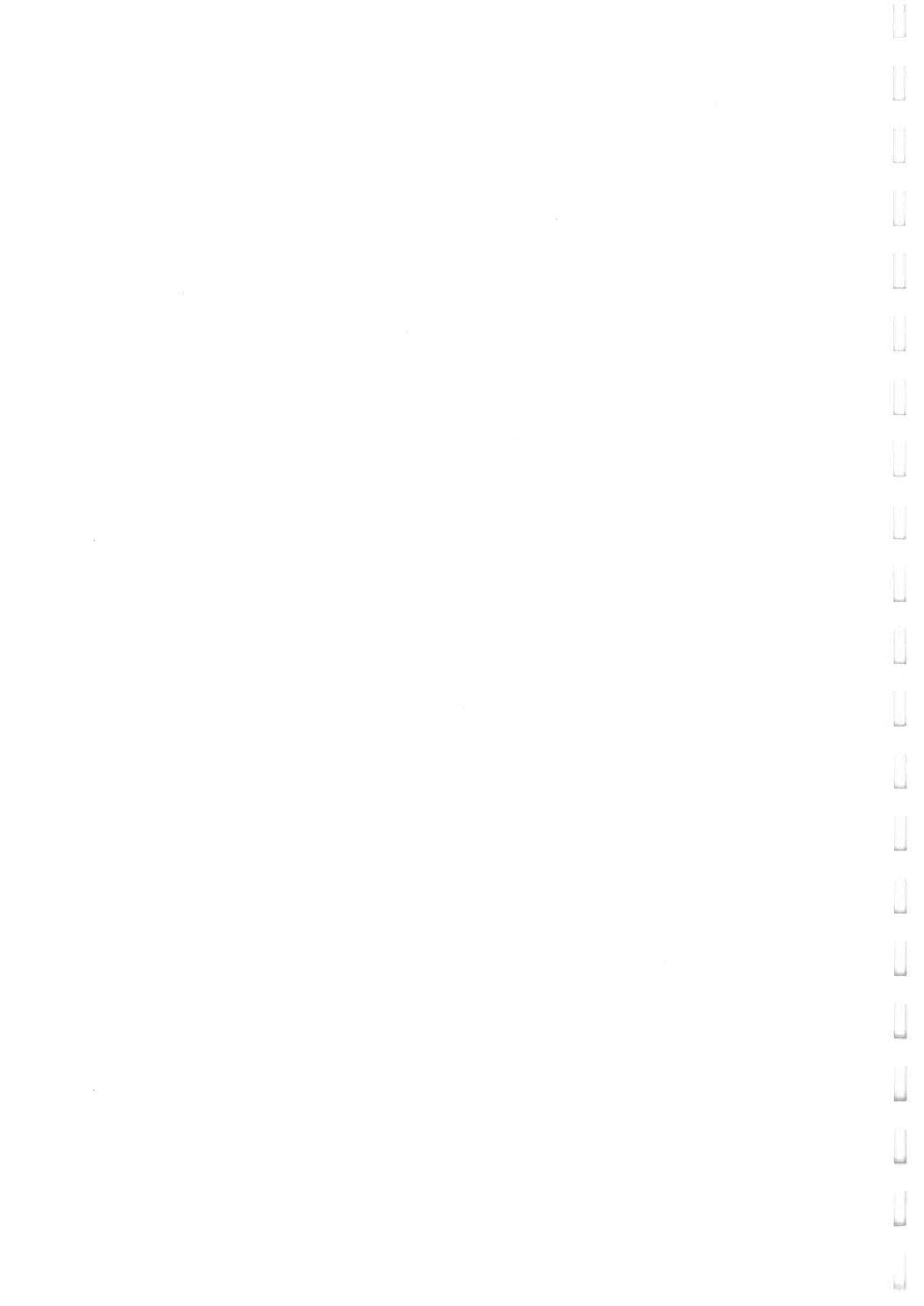
AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE

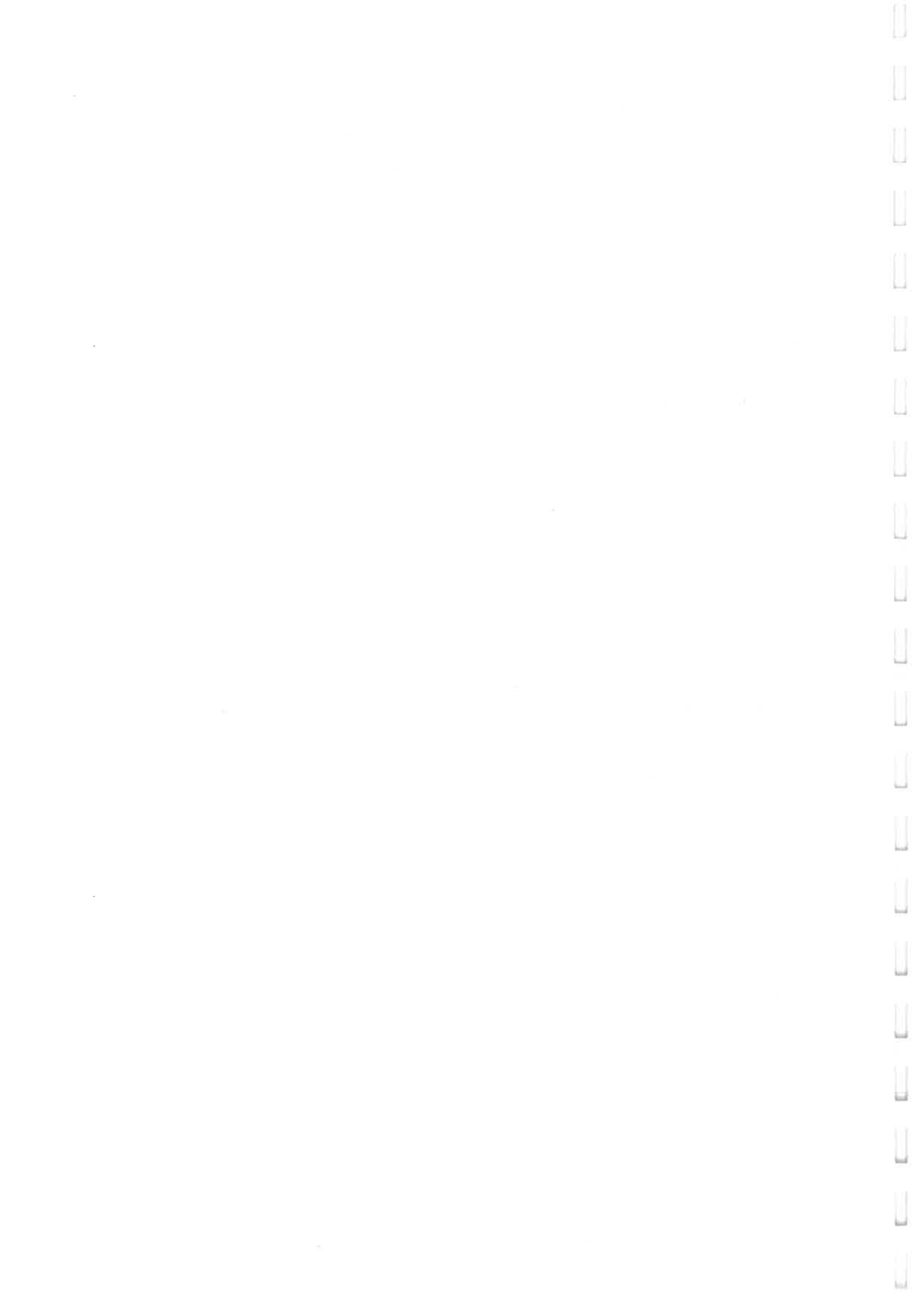


PIÈCE 6.2A
NOTE TECHNIQUE SANITAIRE



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
1. ASSAINISSEMENT	2
1.1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU TERRITOIRE	2
1.2. APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (CF. CARTE PAGE SUIVANTE)	3
1.3. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DE ST-QUENTIN SUR CHARENTE	6
1.3.1. Orientation du zonage d'assainissement	6
1.3.2. Zonage des techniques d'assainissement	6
1.4. RÉCAPITULATIF DE L'ÉQUIPEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	7
1.5. GESTION DES EAUX PLUVIALES	7
2. EAU POTABLE	8
3. DÉFENSE INCENDIE	10
4. LA GESTION DES DÉCHETS	10



PRÉAMBULE

☞ CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

- demande aux communes de délimiter après enquête publique sur l'ensemble de leur territoire communal en cohérence avec les documents d'urbanisme (à intégrer lors de l'élaboration ou la révision du POS) les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif,
- qualifie les deux services publics d'assainissement (collectif ou non collectif) de Services Publics à Caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Dans ce contexte :

- fixer les limites de l'assainissement collectif, c'est se trouver dans l'obligation :
 - de réaliser les travaux correspondants,
 - d'entretenir et d'exploiter les ouvrages,
 - de mettre en place le contrôle du fonctionnement des installations des zones d'assainissement non collectif (décret du 6 mai 1996),
- pour les zones d'assainissement non collectif, c'est la possibilité de prendre en charge l'entretien des équipements, voire leur réhabilitation et leur construction,
- les deux compétences (collectif/non collectif) peuvent être mises en œuvre par des structures différentes ; exemple : assainissement collectif par la commune et assainissement non collectif par une structure intercommunale,
- les services sont financés (charges d'investissement et d'entretien à sur le m³ d'eau, seule assiette légale de recouvrement. Ils sont gérés par deux budgets annexes selon l'instruction comptable M49 dont l'approvisionnement par le budget général est interdit.

Cette dernière disposition ne concerne pas les communes de moins de 3 000 habitants. Une mesure incluse dans la loi n°96-314 du 12 avril 1996 leur permet de voter des subventions pour compléter les recettes provenant de la redevance.

Le législateur a considérablement modifié et étendu les compétences des collectivités dans le domaine de l'assainissement autonome.

Obligations de :

- contrôler les nouveaux dispositifs mis en place dans le cadre de demande de permis de construire ou non (la DDASS n'intervient que dans des cas particuliers fixés par un arrêté du 3 mars 1982),
- contrôler le fonctionnement de tous les dispositifs placés en zone d'assainissement "non collectif" (arrêté du 6 mai 1996).

1. ASSAINISSEMENT

1.1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU TERRITOIRE

La commune de St-Quentin sur Charente a fait l'objet d'une étude, dans le cadre de l'élaboration du POS intercommunal et de zonage d'assainissement en octobre 2004 (étude n°SL 33743 du SESAER). Les données sont issues de cette étude.

☛ PRÉSENTATION DU SITE

➤ Communications

La commune de St-Quentin sur Charente se situe nord-est du département de la Charente, à une cinquantaine de kilomètres d'Angoulême.

La route D13 reliant la Rochefoucauld à Rochechouart passe à quelques kilomètres au sud de Lésignac-Durand.

Les communes les plus proches de St-Quentin sur Charente sont :

- Chabanais : 6 km,
- Suris : 3 km,
- Pressignac : 7 km,
- Lésignac-Durand : 7 km.

(distances de bourg à bourg par la route).

Les distances sont trop importantes pour envisager une solution d'assainissement en intercommunalité.

Les principaux hameaux qui existent à proximité du bourg de St-Quentin sur Charente sont :

- La Cravetie à 0,6 km,
- La Forge : 1,1 km,
- La Barrière : 0,9 km.

➤ Topographie

La commune se trouve sur un relief faiblement vallonné, elle est traversée par la vallée de la Charente.

L'altitude de la commune varie entre 170 et 240 m.

📍 **HYDROLOGIE URBAINE ET RURALE**

➤ **Bassins versants ruraux**

Le bourg de St-Quentin sur Charente se trouve à la limite entre deux bassins versants :

- le premier a une superficie d'environ 30 ha,
- le second a une superficie d'environ 25 ha.

📍 **GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE**

➤ **Géologie**

La carte géologique de La Rochefoucauld (1/50 000^{ème}) montre que le sous-sol de la commune de St-Quentin sur Charente est constitué principalement de gneiss.

Une bande de dépôts quaternaire (argile sableuse) s'étend au nord-est du bourg.

On trouve également dans l'ouest de la commune un massif de granite (de la Négrerie à la Tuilerie de Savignac) et quelques inclusions granitiques éparses disséminées sur l'ensemble de la commune.

Les roches qui composent le sous-sol de St-Quentin sur Charente sont donc principalement des formations cristallines de nature assez proche.

➤ **Hydrogéologie**

La Charente, en sortie du barrage de Lavaud, traverse la commune dans sa partie sud.

Les circulations d'eaux superficielles sont constituées essentiellement par des ruisseaux qui alimentent la Charente.

Au nord de la commune, les ruissellements sont orientés vers le ruisseau des Courants qui se jette dans la Vienne.

1.2. APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (CF. CARTE PAGE SUIVANTE)

La commune de St-Quentin sur Charente ne possède un dispositif d'assainissement collectif que sur le secteur de Lavaud. Ce secteur est assaini par un décanteur digesteur et un filtre à sable vertical drainé avec rejet dans la Charente. Ce dispositif ne traite à ce jour que les seules eaux usées de la base de voile (33 lits).

➤ **Classe II**

On y trouve des sols qui ne présentent pas de traces d'hydromorphie indiquant une remontée temporaire de la nappe ou une mauvaise infiltration des eaux et dont la perméabilité est faible mais supérieure au minimum requis.

Leur profondeur est suffisante pour utiliser le sol naturel afin d'y installer le dispositif de traitement.

La filière d'assainissement préconisée pour ces sols est un épandage en tranchées filtrantes surdimensionnées (4 x 15 m minimum) pour tenir compte de la mauvaise perméabilité de ces sols.

➤ **Classe III**

Ce sont des sols insuffisamment perméables et/ou qui présentent des traces d'hydromorphie moyenne à une profondeur supérieure à 80 cm.

La filière de traitement préconisée est alors un filtre à sable vertical drainé.

L'infiltration ne peut être assurée dans le sol en place, il est donc nécessaire de disposer d'un exutoire (ruisseau, fossé, ...) qui puisse évacuer les eaux après leur passage dans le filtre.

➤ **Classe IV**

Ces sols sont classés inaptes à l'assainissement autonome, il est donc conseillé d'y implanter un dispositif de traitement.

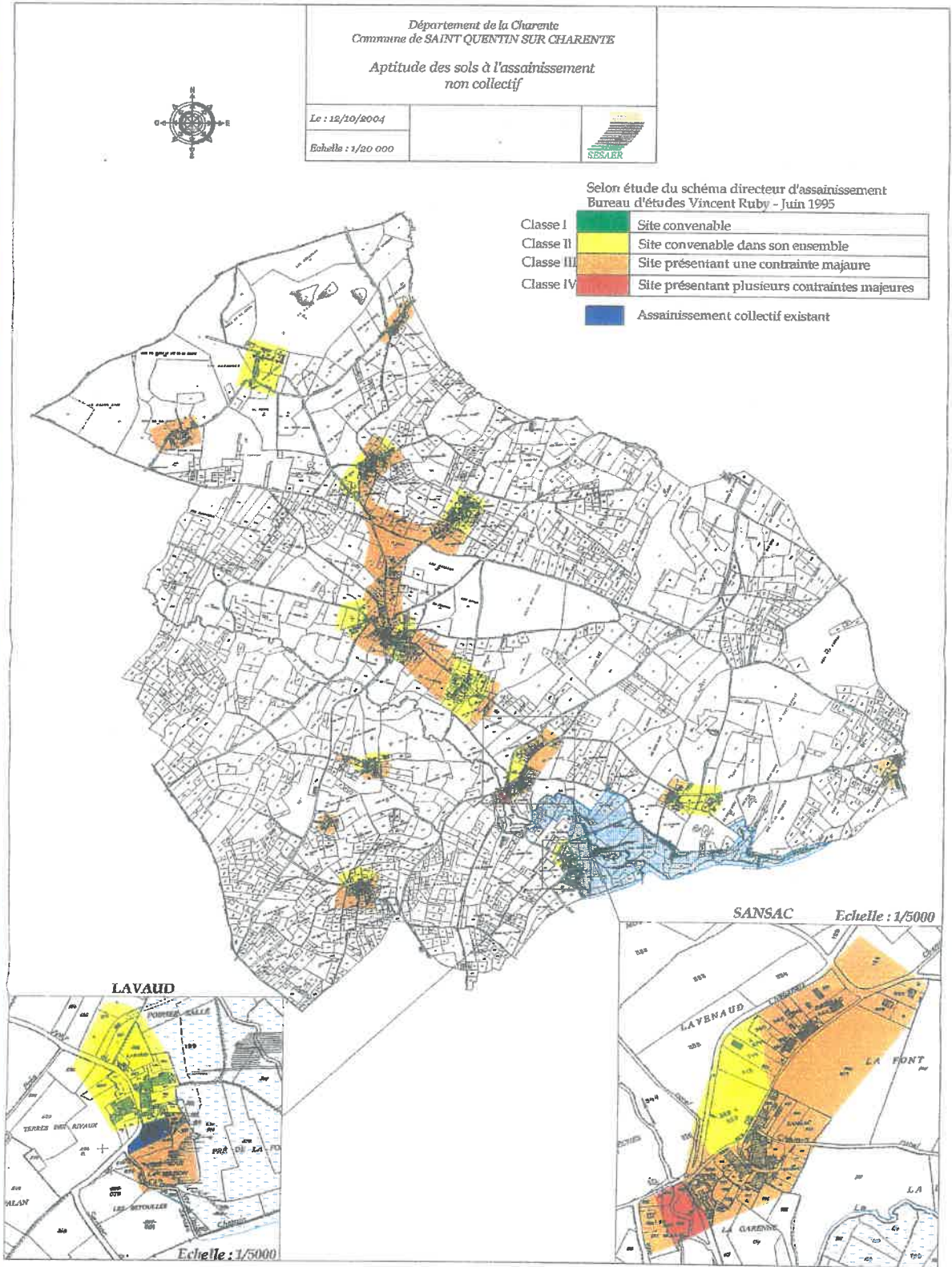
Ce sont des sols qui présentent de fortes traces d'hydromorphie ou qui sont saturés en eau parce que la nappe phréatique est proche de la surface, ou parce qu'ils se trouvent en bordure d'un cours d'eau.

Il est alors nécessaire de surélever le système de traitement au-dessus du niveau de la nappe. **C'est pourquoi l'assainissement autonome ne peut s'y envisager qu'avec une filière du type terre d'infiltration dont le coût peut s'avérer important.**

D'après l'étude du SESAER (octobre 2004), l'ensemble de la commune de St-Quentin sur Charente se situe en classe II ou III, soit dans la catégorie moyenne "apte ou peu apte à l'assainissement autonome. On y trouve également des sols inaptes à l'assainissement autonome (classe IV).

La carte d'aptitude ci-après permet d'indiquer les zones à difficulté et de réfléchir à un choix global (assainissement autonome ou collectif) pour la commune.

De façon générale, une étude pour chaque parcelle devra être entreprise avant le choix définitif de la filière d'assainissement, si l'assainissement autonome était maintenu.



1.3. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DE ST-QUENTIN SUR CHARENTE

Ce programme a été établi dans le cadre de l'étude du zonage d'assainissement d'octobre 2004 (n°SL33743 de SESAER).

1.3.1. Orientation du zonage d'assainissement

L'analyse des principaux critères concernant l'assainissement sont les suivants :

- aptitude des sols à l'assainissement non collectif globalement mauvaise sur le bourg,
- contraintes habitats fortes sur le bourg,
- quelques problèmes d'hygiène publique sur le bourg,
- objectif de qualité excellent pour la Charente,
- pression foncière faible,
- coûts du collectif raisonnable pour le bourg.

L'ensemble de ces points ont orienté la commune pour le choix du zonage d'assainissement.

1.3.2. Zonage des techniques d'assainissement

Il est présenté sur la carte au 1/5000 jointe.

- Zone relevant de l'assainissement collectif :
Le bourg et une partie de Lavaud.
- Zones relevant de l'assainissement non collectif :
Le reste de la commune.

1.4. RÉCAPITULATIF DE L'ÉQUIPEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Secteur	Assainissement collectif	Assainissement non collectif (classe)
<ul style="list-style-type: none"> • Bourg <ul style="list-style-type: none"> – Zone U – Zone U Pré Nardi – Zone 2AU La Vigne 	X	X (II) X (?)
<ul style="list-style-type: none"> • Hameaux <ul style="list-style-type: none"> – Zone U Chez Lavaud nord – Zone U Chez Lavaud sud – Zone Nh La Maurinie – Zone Nh Chez Grenet – Zone U Les Villas – Zone Nh La Robine – Zone U Les Meillauds – Zone U Sur les Fonts – Zone U La Chauvette – Zone U Sansac – Zone U La Venaud – Zone U Les Vignasses – Zone U Les Villars – Zone Nh Jouerat 	X	X (II) X (III) X (III) X (III) X (III) X (III) X (II) X (III) X (II) X (III) X (II) X (III) X (III) X (III)

L'arrêté du 7 septembre 2009 permet, sous conditions, la mise en œuvre de nouvelles techniques d'assainissement autonome dans des sols défavorables à l'infiltration.

La construction dans les secteurs d'écart reste ainsi possible (villages classés en U, hameaux en Nh, réhabilitation du bâti existant en N, ...).

1.5. GESTION DES EAUX PLUVIALES

En l'absence de dysfonctionnements avérés, aucune zone spécifique n'est créée en matière de gestion des flux pluviaux.

2. EAU POTABLE

Les communes de : Pressignac – Massignac – Mouzon – Saint-Quentin – Verneuil – Lésignac-Durand font partie du Syndicat Intercommunal de la Région de Montemboeuf.

La ressource en eau potable s'effectue par captage dans la Tardoire, située à « La Séchère » sur le territoire communal de Roussines.

La procédure administrative de mise en place des périmètres de protection est en cours.

La desserte principale se fait à partir du réservoir de Sauvagnac cote radier 311 NGF pour les communes de Massignac, Verneuil, Lésignac-Durand et Mouzon.

Pour la commune de Saint-Quentin sur Charente, l'alimentation est faite par le réservoir du cru cote radier 271 NGF.

Pour la commune de Pressignac, l'alimentation de la commune est assurée à partir du réservoir de « Les Landes » cote 283 NGF.

La partie sud en amont du réservoir est alimentée depuis le réservoir de Sauvagnac cote 311 NGF.

L'eau distribuée est produite par la station de traitement complet de la Séchère commune de Roussines – Capacité 300 m³/h – 6 000 m³/jour.

Les points hauts de la commune de Verneuil feront l'objet de la part du SIAEP de la mise en place d'un surpresseur pour augmenter la pression (ex. : la gélisant et les villages au sud-est du bourg).

➤ **PRESSIGNAC**

Nombre de clients : 401

Desserte à partir du réservoir Pressignac « Les Landes »

Cote radier : 283 NGF

En amont du réservoir, les clients sont alimentés par le Réservoir Sauvagnac cote 311 NGF

Poteaux incendie « La Guierce, la Croix, Chez Bande, le Bourg (menuiserie), Cimetière, Cafémérle, Chez Martin, Chez Banal, Voueras, la Juddie.

➤ **MASSIGNAC**

Nombre de clients : 322

Desserte à partir du réservoir Sauvagnac

Cote radier : 311 NGF

Poteaux incendie – 19 - + (1 bache incendie 120 m³ à Noyers)

➤ ***SAINTE-QUENTIN SUR CHARENTE***

Nombre de clients : 145

Desserte à partir du réservoir du Cru

Cote radier : 271 NGF

Poteaux incendie : 3 +2 pi Ø 80

➤ ***VERNEUIL***

Nombre de clients : 62

Desserte à partir du réservoir Sauvagnac

Cote radier : 311 NGF

Poteaux incendie : 2 poteaux incendie

➤ ***LESIGNAC-DURAND***

Nombre de clients : 187

Desserte à partir du réservoir Sauvagnac

Cote radier : 311 NGF

Poteaux incendie : 7

➤ ***MOUZON***

Nombre de clients : 120

Desserte à partir du réservoir Sauvagnac

Cote radier : 311 NGF

3. DÉFENSE INCENDIE

Points d'eau existants :

- Poteau avec débit normalisé (> 60 m³/h) :
 - Le bourg (carrefour St-Quentin et Suris),
 - RD190 (angle D161),
 - La Barrière.
- Poteau avec débit faible, mais utilisable par nos services en prise d'eau accessoire (de 30 à 60 m³/h)

La Chauvetie

- Poteau avec débit insuffisant (<30 m³/h)

Zones non pourvues :

- Jouerat,
- Maubayou,
- Paulia,
- La Brunetie,
- La Nègrerie (voir avec Pressignac),
- La Tuillerie,
- Savignat.

Il est à noter la présence d'étangs sur la commune, mais les conditions d'utilisation et d'accès restent à préciser (par exemple par une convention avec le maire et le propriétaire).

Un développement conséquent de l'urbanisation est déconseillé dans les secteurs où la défense incendie est insuffisante. Ainsi, les hameaux concernés, dans lesquels a été défini un potentiel constructible, sont limités à 1 ou 2 terrains disponibles (Jouerat, Maubayou, la Nègrerie, ...).

4. LA GESTION DES DÉCHETS

En ce qui concerne la gestion des ordures ménagères, la commune de St-Quentin sur Charente adhère au Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers basé à Angoulême.

La collecte est réalisée une fois par semaine en porte à porte pour les déchets ménagers, et 2 fois par mois pour ce qui concerne les déchets recyclables.

Une déchetterie est en place à Montemboeuf sur la base d'un apport volontaire.

ANNEXE

DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

I. FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Une filière d'assainissement autonome est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- 1) le prétraitement des eaux usées issues de l'habitation,
- 2) l'épuration des effluents prétraités,
- 3) l'évacuation des effluents épurés.

Les eaux pluviales ne sont en aucun cas dirigées vers la filière d'assainissement.

1. PRÉTRAITEMENT

Le prétraitement est réalisé en général par une fosse septique toutes eaux qui reçoit l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères).

2. EPURATION

L'épuration des effluents, après leur passage dans la fosse septique toutes eaux, est réalisée prioritairement par épandage souterrain dans le sol superficiel. Cette filière assure une épuration satisfaisante de l'effluent prétraité et une dispersion efficace dans le sol.

Lorsque les caractéristiques du site ne permettent pas l'installation d'épandage souterrain, il peut être fait appel à des dispositifs de substitution (par exemple de type filtre à sable) avant l'évacuation.

3. EVACUATION

L'évacuation des effluents épurés est réalisée :

- prioritairement par tuyaux d'épandage dans le sol (sauf situation hydrogéologique exceptionnelle, la protection des eaux souterraines est assurée),
- et exceptionnellement par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau, retenues, mer, ...) ou dans le sol par l'intermédiaire de puits d'infiltration.

II. DISPOSITIFS DE PRÉTRAITEMENT

1. FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX

a) Principe

La fosse toutes eaux reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. Elle a deux fonctions essentielles :

- la rétention des matières solides,
- la liquéfaction par digestion anaérobie des boues déposées en fond de fosse et du chapeau formé par la rétention des matières solides flottantes.

Elle dirige les effluents septiques vers le dispositif de traitement.

b) Dimensionnement

Nbre de pièces principales	Nbre de chambres	Volume minimal (m ³)
Jusqu'à 5	Jusqu'à 3	3
6	4	4
7	5	5

C. AERATION

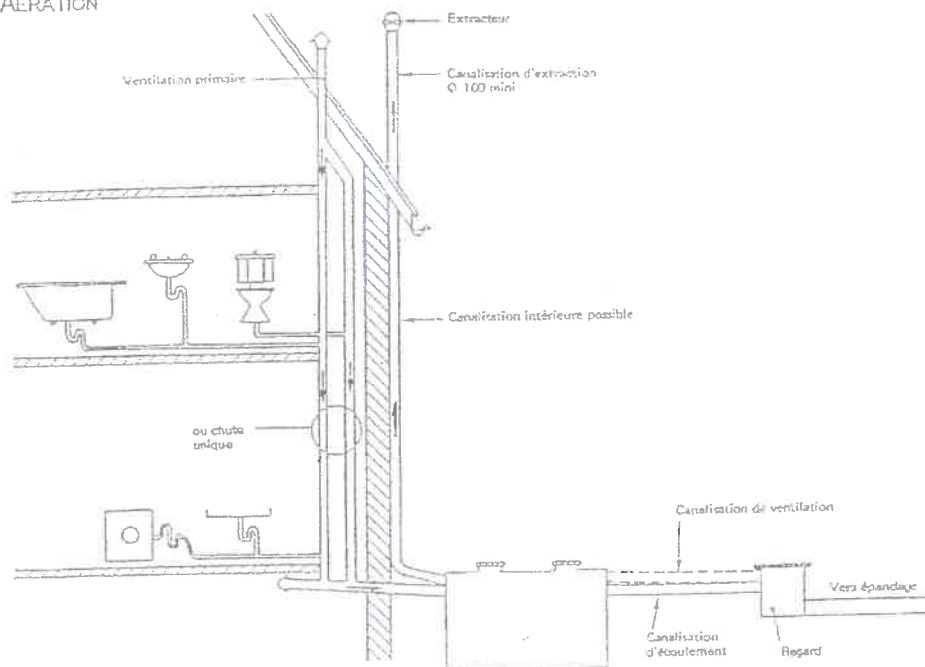


Schéma de principe - Ventilation de la fosse septique toutes eaux

2. AUTRES DISPOSITIFS

a) Bac dégraisseur (dispositif facultatif)

Son utilisation n'est justifiée que dans le cas où la fosse septique toutes eaux est éloignée de plus de 15-20 m du point de sortie des eaux usées ménagères. Il est alors placé le plus près possible de l'habitation en amont de la fosse. Son volume minimal est :

- eaux de cuisine seules : 200 litres,
- eaux ménagères : 500 litres.

b) Préfiltre

Il n'est obligatoire que dans le cas exceptionnel d'un traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères (cas des réhabilitations). Il peut être intégré aux équipements de prétraitement préfabriqués, ou placé en amont du dispositif de traitement.

c) Dispositifs aérobies

Ces dispositifs assurent, au même titre que la fosse septique, un prétraitement. Ils reçoivent également l'ensemble des eaux usées domestiques. Il en existe deux sortes :

- dispositif d'épuration biologique à boues activées,
- dispositif d'épuration biologique à cultures fixées.

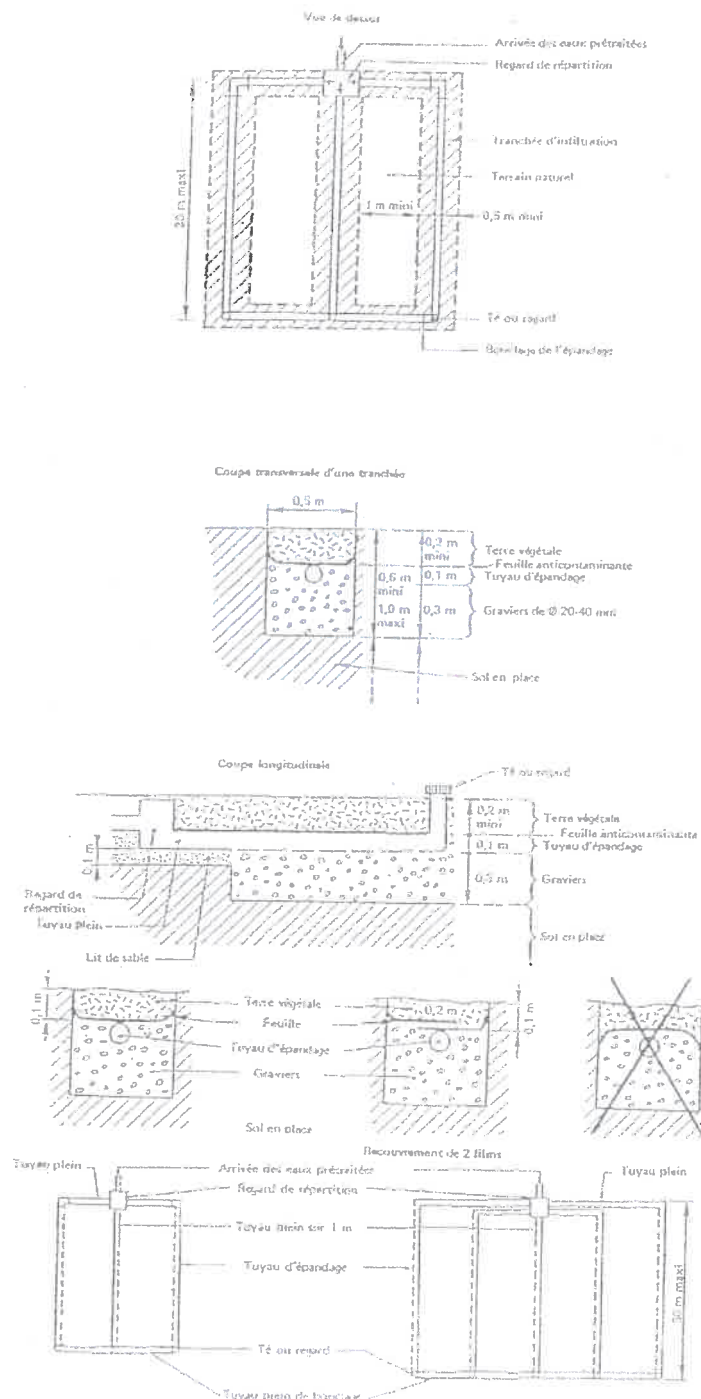
III. DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

1. TRANCHÉES D'INFILTRATION

a) Principe

Filière prioritaire de l'assainissement individuel, où le sol absorbe la totalité de l'effluent. Les tranchées d'infiltration à faible profondeur reçoivent les effluents septiques. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant, à la fois en fond de tranchée et latéralement.

b) Schémas

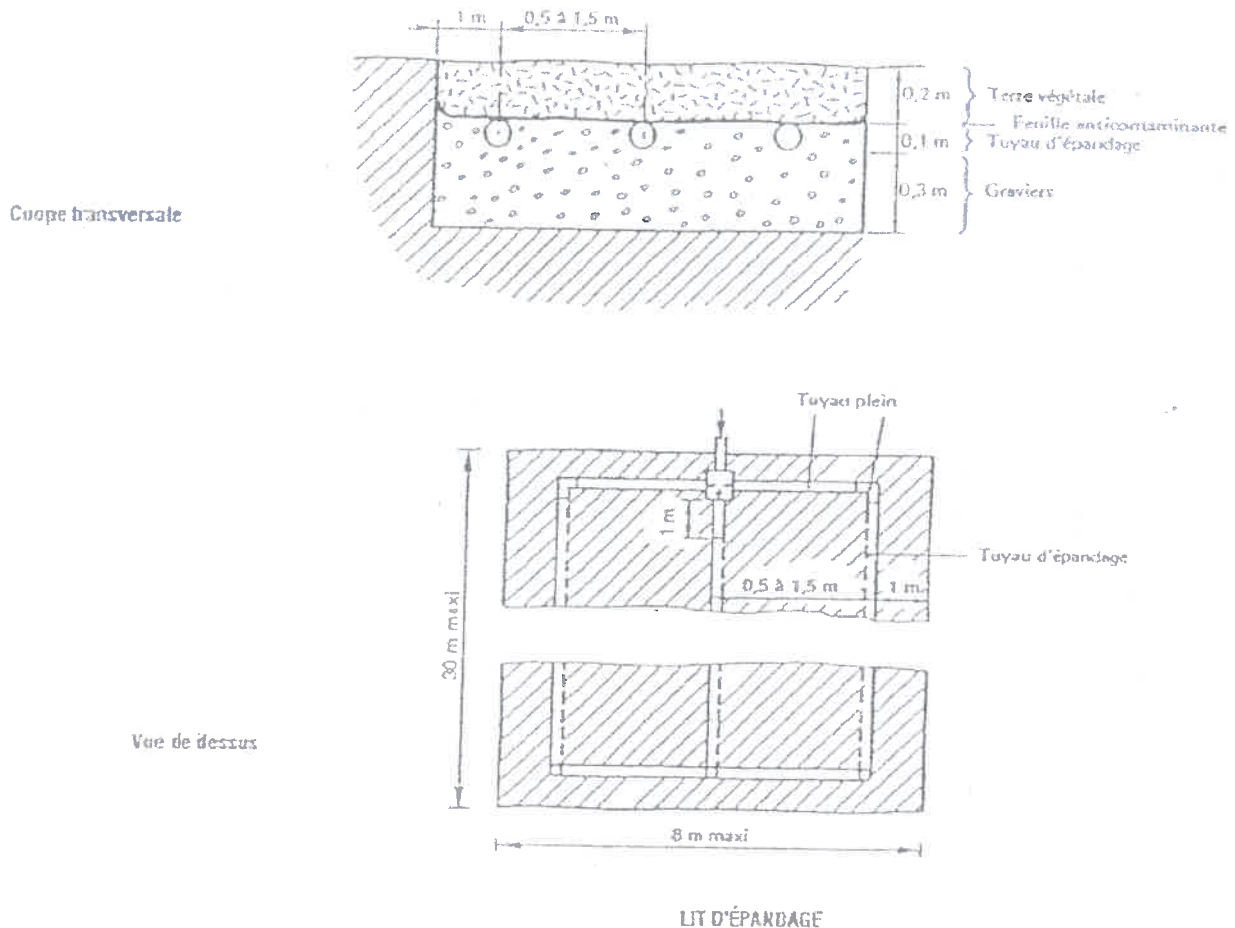


2. LIT D'ÉPANDAGE

a) Principe

Dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées d'infiltration est difficile, l'épandage souterrain est réalisé dans une fouille unique à fond horizontal.

b) Schémas



3. FILTRE À SABLE VERTICAL NON DRAINÉ

a) Principe

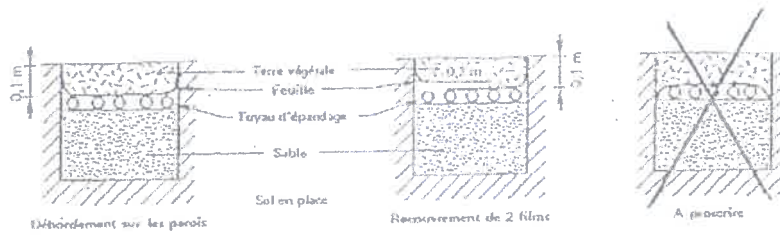
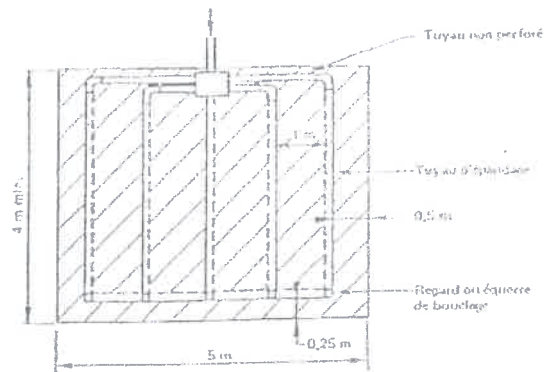
Le filtre à sable non drainé reçoit les effluents septiques. Un matériau d'apport granulaire se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le sol comme moyen d'évacuation.

Attention

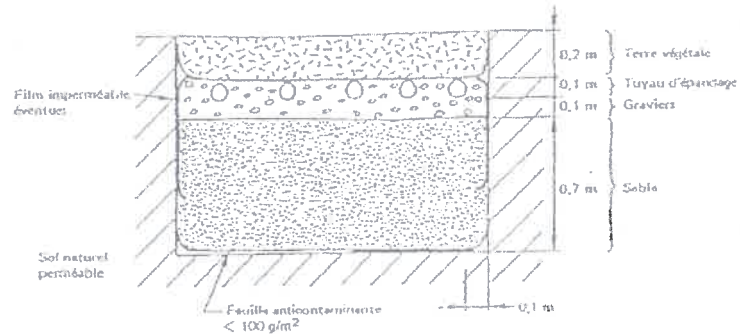
Dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (sol calcaire très fissuré par exemple), l'installation d'une feuille anticontaminante imputrescible en fond de fouille est indispensable.

b) Schémas

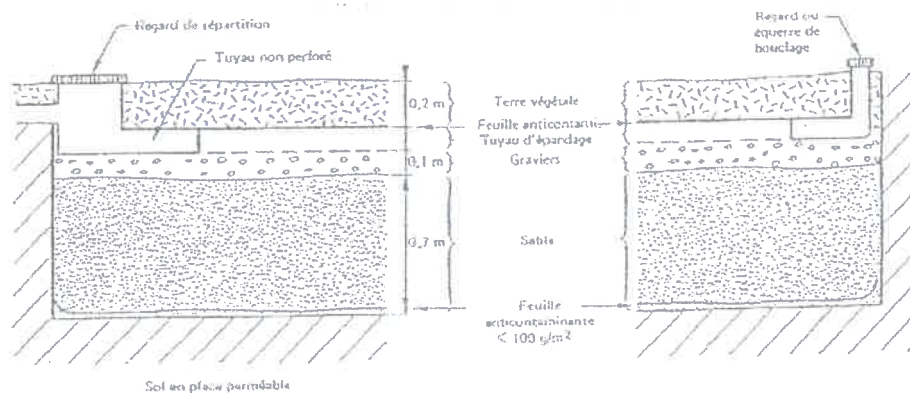
1. Vue du dessus



2. Coupes transversales



3. Coupe longitudinale



FILTRE À SABLE VERTICAL NON DUAINE

4. FILTRE À SABLE VERTICAL DRAINÉ

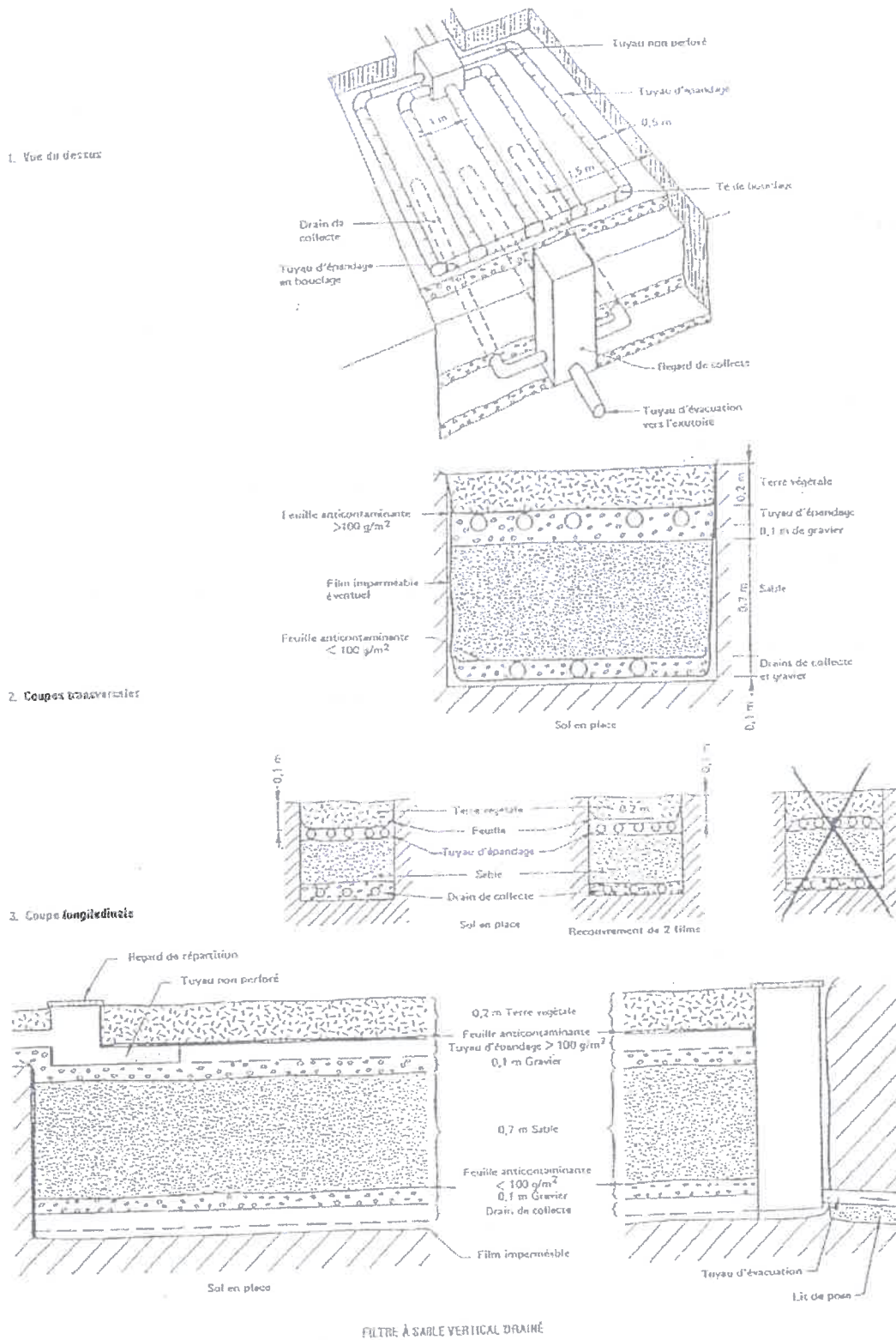
a) Principe

Le filtre à sable vertical drainé reçoit les effluents septiques. Un matériau d'apport granulaire est utilisé comme système épurateur, et le milieu superficiel ou souterrain (par puits d'infiltration) comme moyen d'évacuation.

Attention

- dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (exemple : nappe à protéger et sol très fissuré), l'installation d'un film perméable est indispensable,
- la perte de charge est importante (1 m) : le dispositif nécessite un exutoire compatible (dénivelé important ou rejet en puits d'infiltration).

b) Schémas



5. FILTRE À SABLE HORIZONTAL DRAINÉ

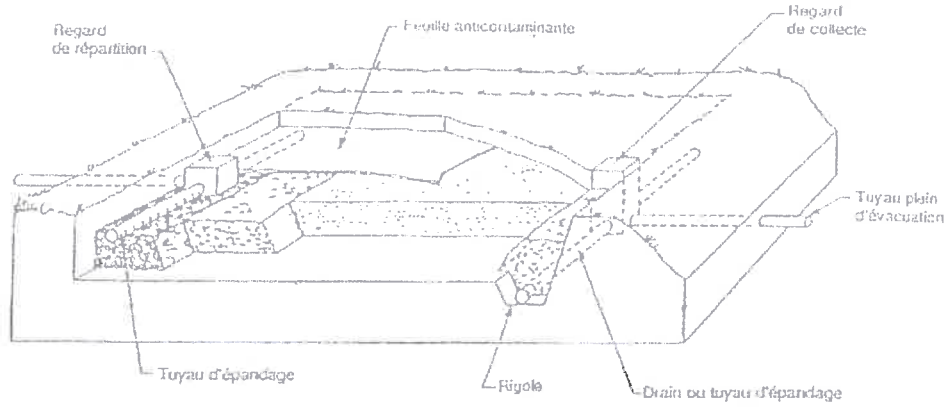
a) Principe

Le filtre à sable horizontal reçoit les effluents septiques. Un matériau d'apport granulaire est utilisé comme système épurateur et le milieu superficiel ou souterrain (par puits d'infiltration) comme moyen d'évacuation.

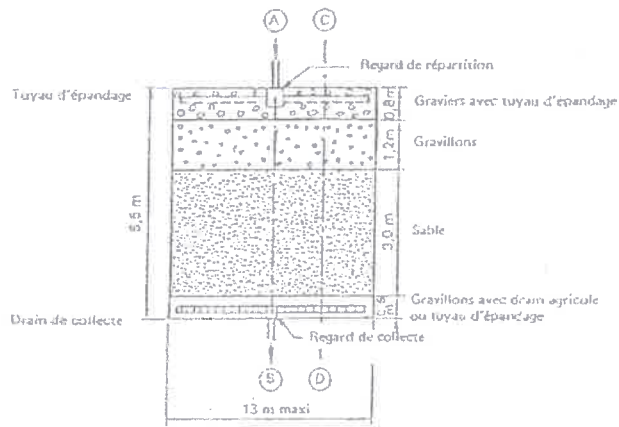
Remarques :

- solution adaptée aux cas de faible dénivellée entre la sortie d'eaux et l'exutoire,
- dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (exemple : nappe à protéger et sol très fissuré), l'installation d'un film imperméable est indispensable,
- mise en œuvre nécessitant des précautions lors de la mise en place de bandes de matériaux.

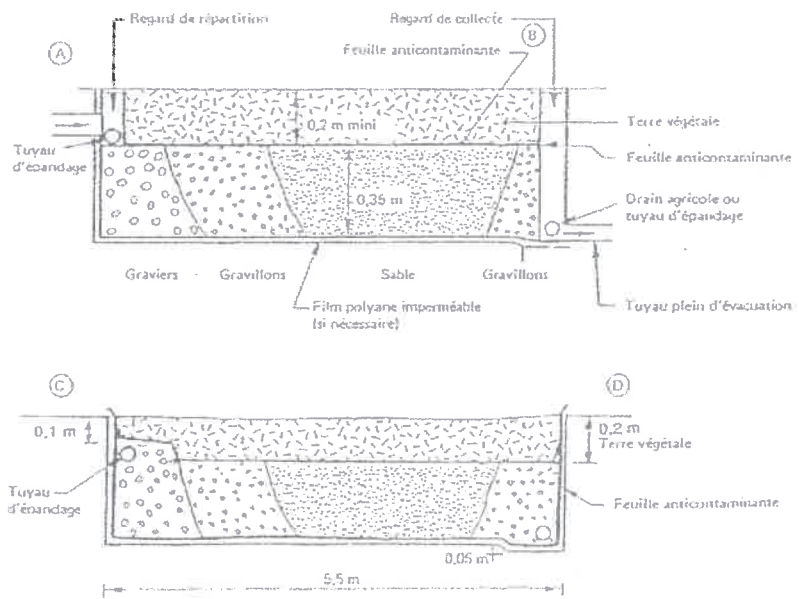
b) Schémas



Vue du dessus



Coupes longitudinales



FILTRE À SABLE HORIZONTAL



**PIÈCE 6.2C : PLAN DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

STANDARD OPERATING PROCEDURE
FOR THE LABORATORY

Aptitude des sols à l'assainissement
non collectif



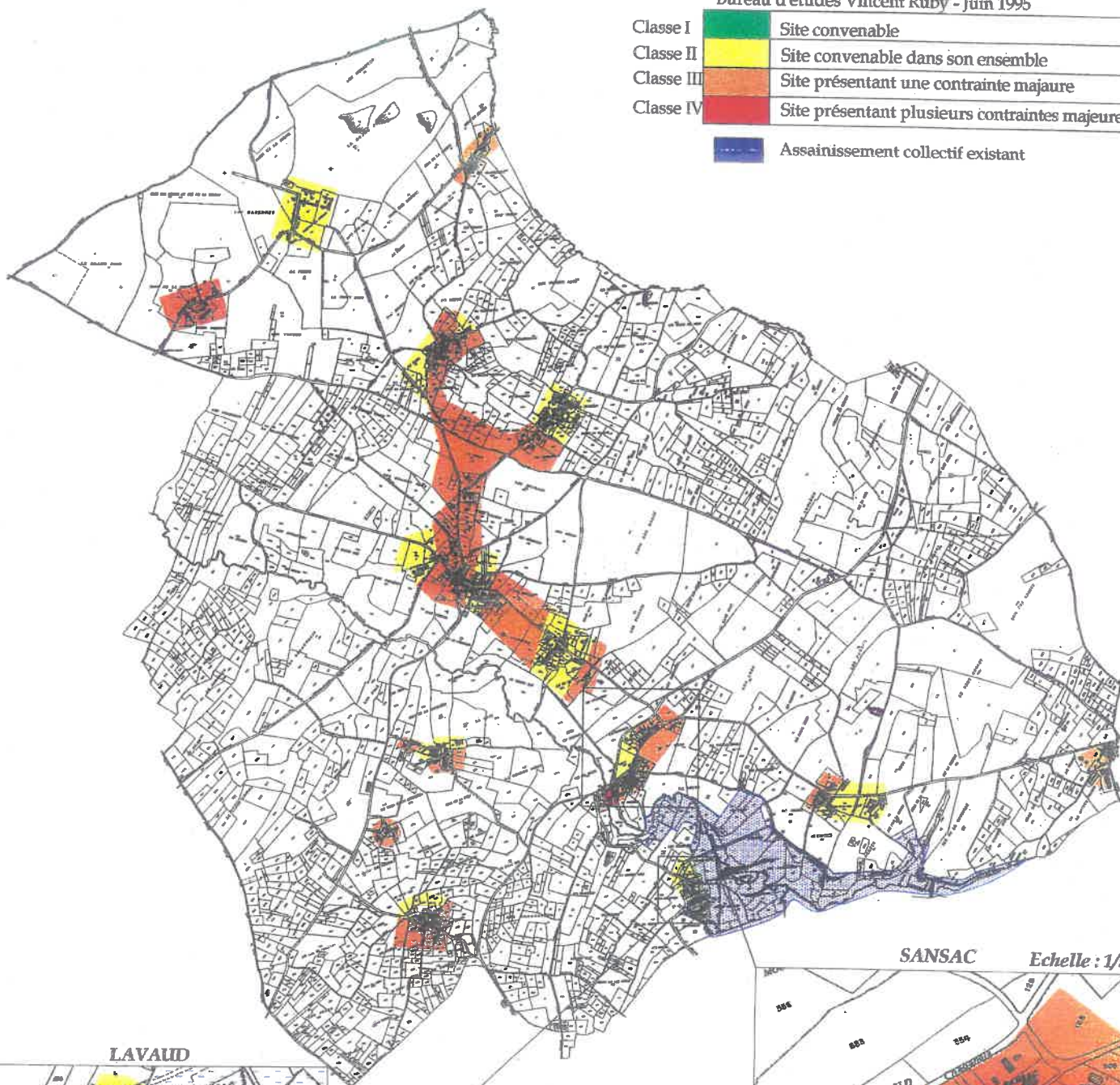
Le : 12/10/2004

Echelle : 1/20 000

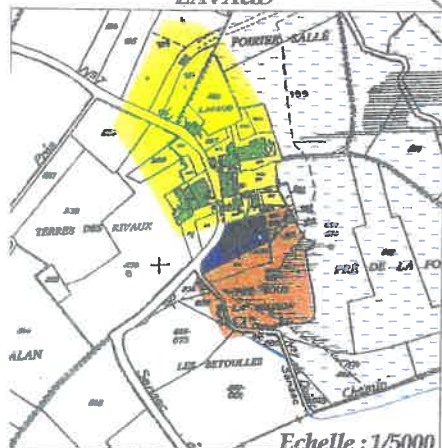


Selon étude du schéma directeur d'assainissement
Bureau d'études Vincent Ruby - Juin 1995

Classe I		Site convenable
Classe II		Site convenable dans son ensemble
Classe III		Site présentant une contrainte majeure
Classe IV		Site présentant plusieurs contraintes majeures
		Assainissement collectif existant



LAVAUD



SANSAC

Echelle : 1/5000

